

DANS LE MONDE DE LA CROIX-ROUGE

DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENÈVE

GHANA

La Croix-Rouge du Ghana avait organisé, en août dernier, à Accra, un séminaire sur les Conventions de Genève. Nous tenons à attirer l'attention sur l'intérêt de cette réunion placée sous le patronage du ministre des Affaires étrangères. Elle dura une journée entière et de nombreux représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la Défense et de l'Education, ainsi que des Services de la police et des prisons y assistèrent et suivirent les exposés présentés par d'éminentes personnalités ghanéennes. Nous citerons, parmi elles, M. le Juge Crabbe, qui a participé à Genève aux travaux des deux premières sessions de la Conférence diplomatique, M. Craft Johnson, professeur à l'Université de Logon, M. le Juge Ollennu, président de la Société nationale, ainsi qu'un médecin des forces armées du Ghana. Il faut signaler également la présence, à ce séminaire, d'un délégué de la Ligue, dont l'intervention eut pour thème le rôle des Sociétés nationales dans les pays en développement, ainsi que de représentants de toutes les sections locales de la Croix-Rouge.

Un délégué régional du CICR, M. M. Schroeder, prit part à cette rencontre et fit un exposé, suivi d'une discussion, sur l'action de la Croix-Rouge dans le monde. Quant aux autres orateurs, leurs leçons avaient trait notamment aux droits de l'homme, aux lois de la guerre et aux Conventions de Genève de 1949.

Le président de la Société nationale prononça le discours de clôture dans lequel il rappela le rôle de la Croix-Rouge dans la guerre comme dans la paix et la nécessité d'assurer la diffusion des Conventions de Genève. En voici quelques passages :

« La Croix-Rouge du Ghana a organisé ce séminaire afin que le plus grand nombre possible de personnes se familiarisent avec les lois réglant la conduite de la guerre et, ayant un aperçu des activités de la

Croix-Rouge, sachent ce qu'elle accomplit en temps de guerre et dans d'autres situations d'urgence et lors de catastrophes... Il ne faut pas attendre pour connaître les droits ainsi que les devoirs qui nous incombent en temps de guerre, pendant les périodes de crise et lorsque surgissent des événements imprévisibles.

» La Croix-Rouge est une institution dont les traditions exigent que nous soyons prêts en tout temps à parer à toute éventualité, non avec la résignation du désespoir mais avec la ferme volonté de servir. Elles exigent aussi de nous que nous ne perdions pas notre temps en regardant vers le passé, mais que nous passions à l'action et soulagions les souffrances de ceux qui sont dans la détresse. La Croix-Rouge, mouvement toujours prêt à intervenir, traduit l'idéal en actes. Sa philosophie, c'est l'idée qu'il faut agir pour l'amélioration du bien-être du genre humain, tant sur le plan physique, que moral et spirituel.

» L'efficacité et l'utilité de la Croix-Rouge sont démontrées par les résultats remarquables obtenus. Les bouleversements et les souffrances causés par la guerre ne se terminent pas avec la fin des hostilités. Dans le sillage de celles-ci apparaissent la famine et la détresse. Et ainsi la Croix-Rouge s'occupe de secourir les victimes en leur distribuant des vivres, des vêtements et des médicaments.

» La contribution la plus importante, à long terme, de la Croix-Rouge est son activité relative au développement et à la diffusion du droit international humanitaire. De la Convention de Genève de 1864 aux Conventions de Genève de 1949, la Croix-Rouge a montré qu'elle répondait aux besoins humains là où les Gouvernements étaient paralysés par des considérations d'ordre politique et, par conséquent, dans l'impossibilité d'agir d'une manière appropriée...

» La Croix-Rouge, tant sur le plan international que national, est tenue de respecter rigoureusement la neutralité. Elle est engagée dans une tâche humanitaire. De sorte que les uniques critères sont le besoin et l'urgence — sans distinction de race, de religion, de nationalité ni d'opinion politique. Elle existe pour le bien de tous... »

NIGERIA

Un délégué régional du CICR pour l'Afrique occidentale et centrale a séjourné en République fédérale du Nigeria, il y a quelques mois. Au cours de sa mission, organisée en étroite collaboration avec la Croix-Rouge nigériane, le délégué a eu l'occasion de rencontrer des professeurs des universités de Lagos, Ife, Ibadan et Enugu. Les discussions ont porté sur l'enseignement du droit international humanitaire et son développe-

ment actuel, ainsi que sur la recherche de concordances entre le droit coutumier africain et les Conventions de Genève. Le délégué s'est aussi entretenu avec le président du comité central de la Croix-Rouge nigériane.

POLOGNE

La Croix-Rouge polonaise a organisé un séminaire sur la diffusion des Conventions de Genève. Il se tint à Wisla, près de Katowice, en octobre 1975, et quelque cinquante étudiants des universités et académies militaires, responsables de l'encadrement des membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse y participèrent activement.

Plusieurs dirigeants de la Société nationale prirent part aux travaux qui étaient suivis également par une déléguée du CICR ainsi que par un représentant de la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande.

M^{me} I. Domanska, vice-présidente de la Société nationale et présidente de la Commission du droit humanitaire, souligna, dans son discours d'ouverture, combien est importante l'éducation des jeunes dans un esprit d'humanité et de solidarité; elle affirma sa conviction que, pour que les principes humanitaires soient respectés, il convient d'abord d'apprendre aux jeunes à se comporter dans la vie quotidienne en individus responsables, respectueux d'autrui et conscients de la valeur de l'idéal qui inspire l'action de la Croix-Rouge.

Puis le colonel T. Mallik, chef du Service juridique de l'armée polonaise, fit un exposé des principes fondamentaux des Conventions de Genève, d'une part, et des travaux des deux premières sessions de la Conférence diplomatique, d'autre part. Il souligna le rôle particulier du CICR, en insistant notamment sur son droit d'initiative et sur sa fonction de protection. Une discussion animée suivit, dont l'un des thèmes principaux fut la contribution que peut apporter le droit international humanitaire à l'éducation de l'homme dans un esprit de paix et de solidarité ainsi que la nécessité de diffuser les Conventions afin qu'elles soient mieux respectées.

Le séminaire se poursuivit par l'étude des méthodes de diffusion des principes du droit humanitaire et la directrice adjointe de la Croix-Rouge de la Jeunesse rappela les initiatives déjà prises dans ce domaine par la Croix-Rouge de son pays et décrivit quelques méthodes qui pourraient être adoptées selon les classes d'âge auxquelles cet enseignement s'adresse.

M^{lle} F. Perret, déléguée du CICR, évoqua les différentes activités entreprises, par l'institution qu'elle représentait, dans le dessein d'appuyer

l'effort de diffusion des Conventions de Genève qu'entreprennent les gouvernements et les Sociétés nationales; elle rappela également les résolutions adoptées à ce sujet par les Conférences internationales de la Croix-Rouge puis elle présenta le matériel de diffusion produit par le CICR, notamment le manuel scolaire, le manuel du soldat, le cours type, des films, des diapositives ainsi que diverses publications.

Après que le représentant de la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande eut présenté un rapport sur les activités de cette Société nationale en matière de diffusion, par l'édition de brochures en particulier, les travaux du séminaire se poursuivirent sous la forme d'un débat général à l'issue duquel les participants s'entendirent sur les conclusions suivantes:

La Croix-Rouge doit jouer un rôle dans l'éducation de la jeunesse. En effet, une de ses tâches essentielles est d'inculquer à chaque enfant les principes humanitaires fondamentaux. C'est dans ce contexte général d'une éducation humanitaire que doit se situer l'enseignement des Conventions de Genève, qui ne représentent que l'une des expressions de l'idéal de la Croix-Rouge. L'éducation doit avoir pour but de faire naître chez les jeunes des « réflexes conditionnés humanitaires » et l'enseignement des principes spécifiques des Conventions de Genève doit prendre place plus tard, au niveau de l'enseignement secondaire, puis universitaire.

Les participants ont estimé que l'enseignement devrait être différent selon les milieux à atteindre mais donner, dans chaque cas, une image complète du système des Conventions de Genève. Quant aux moyens à utiliser, ils ont recommandé de recourir à un matériel moderne et attrayant. Ils ont projeté de réaliser eux-mêmes des émissions de télévision, des dessins animés, etc., et ils prendront contact par la suite avec le ministère de l'Education nationale afin d'obtenir que, dans toutes les classes des écoles polonaises, et à tous les niveaux, quelques heures soient consacrées chaque année à l'étude des principes de la Croix-Rouge.

En terminant, relevons l'intérêt que porte la jeunesse polonaise aux problèmes de l'enseignement des principes du droit international humanitaire puisque c'est, en effet, sur l'initiative du groupe des instructeurs volontaires juniors de la Croix-Rouge que ce séminaire a eu lieu, avec les résultats que nous venons de voir.